

Greffé à l'Usumbura
Territoire
du RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI

GEWEST
784 / R.P. 398

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden:
nummer en dagtekening.

Réponse au n°
Antwoord op n°

du 19
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Signification jugement BIVER.-

Usumbura , le 17 avril 1952

de

RECOMMANDÉ



Monsieur l' Huissier à RUHENERI,

J'ai l'honneur de vous retourner les pièces
à signifier au sieur BIVER, ce dernier est renseigné
et a été assigné à Ruhengeri, il y a lieu de transmettre
à l'huissier compétent, Huissier GOMA fait savoir que
BIVER ne réside pas à GOMA.-

Le Greffier,

G. GAILLY